

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE143

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzberg et
M. Tourret

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit l'exonération du paiement de la taxe pour frais de Chambre de métiers et de l'Artisanat pour tous les auto-entrepreneurs.

Dans la mesure où les artisans sont assujettis au paiement de la taxe pour frais de chambre de métiers, il semble inéquitable que les auto-entrepreneurs soient exonérés du paiement de cette taxe.

Par ailleurs l'exonération du paiement de cette taxe conduit à dispenser les auto entrepreneurs du SPI (stage préalable à l'installation). Or il est très important pour faire mesurer au candidat à l'installation les enjeux de son activité.

Ce stage s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'accompagnement des auto entrepreneurs, accompagnement réclamé par les pouvoirs publics.